Ce fichier a été téléchargé le Friday 26 September 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 26, 2025. Permalink: https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Dispositions générales

Extrait

Article 713

Version du April 19, 1803

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Les biens qui n'ont pas de maître, appartiennent à la nation.

Version du Sept. 3, 1807

Texte source : Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.

Les biens qui n'ont pas de maître, appartiennent à l'État.